**Protection sociale complémentaire**

**Risques prévoyance et santé**

**Déclaration d’intention**

Nom de la collectivité / de l’établissement public :

Adresse de la collectivité / de l’établissement public :

Personne à contacter :

N° Tel :

**PREAMBULE**

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux est régie par les articles L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique et par les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et 2022-581 du 20 avril 2022.

Ce dispositif prévoit :

* Le versement aux agents d’une participation obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les risques prévoyance, et du 1er janvier 2026 pour les risques santé.
* Des modalités de contractualisation des garanties d’assurance au choix avec le recours au régime de droit commun (contrat collectif à adhésion facultative, contrat collectif à adhésion obligatoire) ou au régime d’exception (contrat individuels labellisés). Les garanties d’assurance sont souscrites auprès d’un organisme d'assurance (mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance).

Le CDG 79 a décidé de lancer des consultations pour la mise en place **à compter du 1er janvier 2026,** des conventions de participation à adhésion facultative, respectivement :

* -pour les **risques prévoyance**
* -pour les **risques santé**

Le processus de consultation réglementée par le décret n°2011-1474 précité sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d’assurance associés.

**Les collectivités et établissements publics affiliés au CDG79 souhaitant participer aux consultations du CDG79 pour sélectionner un organisme d’assurance pour la conclusion de conventions de participation à adhésion facultative, respectivement pour les risques santé et prévoyance, doivent lui donner mandat pour l’autoriser à consulter pour leur compte et en leur nom.**

**Ce mandat fait l’objet d’une délibération prise après avis du CST.**

Après avoir pris connaissance de la démarche proposée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

**La collectivité ou l’établissement de ……………………………………………………**

* **envisage, sous la réserve de la confirmation par l’Assemblée délibérante,** de donner mandat au Centre de gestion des Deux-Sèvres pour lancer une mise en concurrence en 2025 pour le compte de la collectivité, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative :

❒ pour les risques prévoyance (1)

❒ pour les risques santé (1)

1. Cocher la formule

* **s’engage à transmettre le fichier statistiques au CDG avant le 31/01/2025.**

Fait à …………………………………….., le ……………..

Le Maire, Le Président,

(cachet + nom et prénom du signataire)

**Document à transmettre au CDG 79 avant le 31/01/2025**

**par mail :** [**prevoyance@cdg79.fr**](mailto:prevoyance@cdg79.fr)

**par courrier : CDG79 secrétariat-général – 9 rue Chaigneau CS80030 79403 ST MAIXENT L’ECOLE CEDEX**